



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/21 du 27 mars 2024

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX
COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR
DES RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Vingt-Sept Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Treize Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Esaïe SAGBOHAN
M. Gilles HEURFIN
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Sylvie ENGUERRAND

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240327-DE-21-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240327-DE-21-2024-DE
A.R. du 28 mars 2024
Publié le 02 avril 2024
Le Président

N° 2024/ 21 du 27 mars 2024

Bernard JAMET



OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX COLLECTIVITES « VAL D'OISE TERRITOIRES » POUR LES AIDES ANNUELLES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dont l'ambition est de conforter et de dynamiser les résidences autonomie afin de prévenir la perte d'autonomie,

Considérant qu'au titre du fonds d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » le Département peut apporter aux résidences autonomie publiques un soutien financier pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité,

Considérant que dans le but de bénéficier de ces subventions, la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite déposer un dossier de demande de financement des projets suivants :

- Réalisation de travaux de rénovation totale ou partielle dans 4 logements vacants (n°8, n°15, n°20 et n°205) notamment la rénovation et la mise aux normes des équipements sanitaires (cuisine, salle de bains), la réfection des murs, sols et plafonds et le remplacement du mobilier,
- Mise aux normes de sécurité électrique notamment la rénovation et le remplacement des appareils électroménagers (cuisine et salle de bains) ainsi que de tous les équipements électriques (prises de courant, interrupteurs, téléphonie) dans les logements vacants susmentionnés.

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 42 366,70€ HT et se décline dans le tableau ci-après :

Logements	Montant prévisionnel des travaux HT	Plafond de dépenses éligibles HT	Montant HT demandé par logement (soit 25% du coût total HT plafonné)	Reste à charge prévisionnel HT (soit montant prévisionnel des travaux HT – montant demandé/logement HT)
8	8 550,29 €	12 500 €	2 137,57 €	6 412,72 €
15	14 820,45 €	12 500 €	3 125,00 €	11 695,45 €
20	6 391,07 €	12 500 €	1 597,77 €	4 793,30 €
205	12 604,89 €	12 500 €	3 125,00 €	9 479,89 €
	42 366,70 €		9 985,34 €	32 381,36 €

Considérant que le concours financier apporté aux résidences autonomie publiques par le Département ne peut excéder 25% du coût HT des projets soumis avec un plafonnement des dépenses éligibles fixé à 12 500 € HT,

Considérant que le montant total de la subvention dont pourrait bénéficier la Résidence Autonomie Maurice Utrillo au titre du fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » est estimé à 9 985.34 €,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240327-DE-21-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2024/21 du 27 mars 2024

Considérant que les subventions sont accordées par le partenaire sous certaines conditions à savoir :

- L'établissement doit être géré par une commune, un groupement de communes, un CCAS ou un CIAS.
- La collectivité doit s'engager à maintenir la gestion publique de la résidence durant 5 ans minimum suite au soutien financier apporté par le département.
- La priorité est donnée aux travaux de sécurité et d'accessibilité.
- La reprise de la subvention sur la durée des amortissements afin d'atténuer l'impact des travaux sur les redevances à la charge des personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt de la demande de subvention de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo auprès du fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires ».

Article 2 : de valider les conditions d'attribution requises par le fonds départemental d'aides aux collectivités « Val d'Oise Territoires » pour l'attribution de ses subventions.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à solliciter auprès dudit fonds une subvention d'un montant total de 9 985.34 € HT et à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS